



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 avril 2026

La présente délibération retire et remplace la délibération n°2026-93 du 4 mai 2026  
visée en Préfecture le 6 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du seize avril deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Etienne LEJEUNE, Maire.

**Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, LAGUIDE, MICHAUD, MATHIEU, LAHIANI, LEPINE, VERGNAUD, HENRIOT, LEROY A., LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE**  
formant la majorité des membres en exercice.

#### Procurations :

Monsieur Jean-Noël PINAUD a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur David MADELENAT a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Mélissa DUMIGNARD  
Monsieur Pascal GOULOUZELLE a donné pouvoir à Monsieur André LEROY

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 4	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

#### Objet : Rémunération d'un placier receveur

M. le Maire explique qu'un poste permanent de placier receveur contractuel à temps non complet a été créé par délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2021.

Cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 8/35<sup>e</sup>.

Au regard du blocage des grilles de rémunération et de la valeur du point d'indice en parallèle de l'évolution régulière du SMIC, il convient de revoir les modalités de rémunération du placier qui ne sont plus adaptées.

M. le Maire propose donc au conseil municipal :

- de fixer la rémunération par référence aux indices de la grille de rémunération des adjoints techniques ;
- d'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet.

#### Sens du vote :

Adoption

Rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260429-2026-93B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Publication : 09/06/2026

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le 3 juin deux mille vingt six.

Le Maire,  
  
Etienne LEJEUNE

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....adjoint

Patrice Filoux

Le secrétaire de séance,  
  
Julien DELANNE

Publié le 8 juin 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.